

## 01 - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**VALORISATION DES DÉCHETS VERTS ET DES DÉCHETS INERTES  
ISSUS DES DECHETERIES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
LOT N°1 : DÉCHETS VERTS DU NORD EST DU PAYS D'AIX  
LOT N°2 : DÉCHETS VERTS DU NORD OUEST DU PAYS D'AIX  
LOT N°3 : DÉCHETS INERTES DU SUD DU PAYS D'AIX  
LOT N°4 : DÉCHETS INERTES DU NORD DU PAYS D'AIX**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES:**

**15 NOVEMBRE 2019 A 12H00**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°72190367**

**Attention : Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.**

**DEPÔT DES OFFRES OBLIGATOIRE SUR LA PLATEFORME**

**<https://marchespublics.ampmetropole.fr>**

**Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :**

- 00 – Imprimé de Déclaration sur l'Honneur
- 01 – Règlement de Consultation (RC), commun aux 4 lots
- 02 – Actes d'Engagement (AE1, AE2, AE3, AE4)
- 03 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux 4 lots et son annexe relative à la facturation
- 04 – Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux lots 1 et 2, puis commun aux lots 3 et 4
- 05 – Bordereaux des Prix Unitaires (BPU1, BPU2, BPU3, BPU4)
- 06 – Cadres du Détail Quantitatif Estimatif (DQE1, DQE2, DQE3, DQE4), non contractuels destinés à l'analyse des offres

**Annexes 1 : Calcul des barycentres**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

## **1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de l'accord cadre**

La présente consultation porte sur la valorisation des déchets verts et inertes collectés sur les déchèteries du territoire du Pays d'Aix et produits par les services techniques.

La prestation comprend la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de la matière, ainsi que le traitement des refus.

La description exhaustive du besoin figure au CCTP.

Il s'agit d'un accord-cadre de services

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les modalités **d'émission des bons de commande figurent au CCAP.**

### **1.2 Tranches**

Sans objet

### **1.3 Variantes libres et variantes obligatoires**

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

### **1.4 Visite de site**

Aucune visite de déchèterie ne sera organisée.

Toutefois, ces équipements étant ouverts au public, les candidats sont libres de les visiter. Ainsi, les candidats sont réputés en avoir pris connaissance et avoir mesuré toutes les implications sur les prix du marché.

Il leur appartient donc de prendre toutes les dispositions utiles avant de remettre leur offre.

Le titulaire du marché ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des caractéristiques du gisement de déchets à valoriser pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part du pouvoir adjudicateur.

## 2 – FORME ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

La présente consultation est allotie.

N°	Intitulé des lots	Déchèteries concernées
1	Valorisation des <b>déchets verts</b> issus des déchèteries et des services techniques situées au <b>Nord-Est du Pays d'Aix</b>	<b>Pertuis, le Puy Sainte Réparate, Venelles, Meyrargues, Peyrolles et St Paul lez Durance</b>
2	Valorisation des <b>déchets verts</b> issus des déchèteries et des services techniques situées au <b>Nord-Ouest du Pays d'Aix</b>	<b>Eguilles, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes et St Cannat</b>
3	Valorisation des <b>déchets inertes</b> issus des déchèteries et des services techniques situées au <b>Sud du Pays d'Aix</b>	<b>Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Meyreuil, Rousset et Vitrolles</b>
4	Valorisation des <b>déchets inertes</b> issus des déchèteries et des services techniques situées au <b>Nord du Pays d'Aix</b>	<b>Eguilles, Lambesc, La Roque d'Anthéron, le Puy Ste-Réparate, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles, Rognes, St-Cannat, St-Paul lez Durance et Venelles</b>

### Quantité ou étendue de l'accord-cadre

La description précise du besoin figure aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les services techniques concernés sont listés au CCTP.

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet de quatre (4) lots séparés :  
Les candidats sont autorisés à soumissionner pour un seul lot ou pour plusieurs lots.

### 2.4 Exécution sur bons de commande

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique conclu avec un opérateur économique s'exécutant par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis ci-dessous et à l'acte d'engagement. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Le montant des accords- cadres se situe dans les limites des seuils minimum et maximum sur 12 mois suivants exprimés ainsi :

	Objet	Pour 12 mois	
		Minimum	Maximum
LOT N°1	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du NORD EST du Pays d'Aix et des services techniques	7 000 tonnes	15 000 tonnes
LOT N°2	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du NORD OUEST du Pays d'Aix et des services techniques	5 000 tonnes	10 000 tonnes
LOT N°3	Valorisation des déchets inertes issus des déchèteries du SUD du Pays d'Aix et des services techniques	10 000 tonnes	40 000 tonnes
LOT N°4	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du NORD du Pays d'Aix et des services techniques	10 000 tonnes	30 000 tonnes

## 2.5 – Durée des accords-cadres et autres délais

La durée des accords-cadres est de 12 mois et court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le premier bon de commande précisera la date effective de démarrage des prestations. A titre prévisionnel, les prestations débuteront à compter du 2 juin 2020 pour les lots 1 et 2 et à compter du 13 juin 2020 pour les lots 3 et 4.

Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite pour une période identique sans que leur durée totale puisse excéder 48 mois.

En cas de non reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, 3 mois avant la fin de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Les délais d'exécution des prestations sont mentionnés au CCTP, au CCAP et à l'acte d'engagement.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder 3 mois au-delà de la date de validité de l'accord cadre.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

## 3 - MODE DE DÉVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1 Mode de dévolution

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution de l'accord-cadre n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### **3.2 Mode de règlement et modalités de financement**

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

## **4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats doivent fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

### **4.1 - Pièces de la candidature**

#### (a) Situation juridique

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### (b) Capacités financières

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 29 mars 2016, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

#### (c) Capacités professionnelles et techniques

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 29 mars 2016, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

**5° Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;

**6° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

**7° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;

**8° Arrêté préfectoral autorisant l'activité de**

- Réception et valorisation-des déchets verts
- Réception et valorisation des déchets inertes

**- Dispositions communes aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles**

Pour justifier de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

**Mesures de simplification pour les candidats**

Le profil acheteur met à la disposition des candidats le dispositif « marché public simplifié » ainsi qu'un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

**Section 1 4.2 - Pièces de l'offre**

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

**Un acte d'engagement (AE) complété**

En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition du montant et des prestations entre le mandataire et ses cotraitants (tableau à annexer),

En cas de groupement solidaire :

- Le mandataire doit être clairement identifié,
- Un relevé IBAN/BIC doit être fourni au nom de chacun des membres du groupement, sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier
- Dans le cas où, le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

- Le **bordereau des prix unitaires (BPU)** dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés, complété par le candidat
- Un **détail quantitatif et estimatif (DQE)** (document non contractuel servant à l'analyse des offres) complété par le candidat
- Le **Mémoire Technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre devra comprendre notamment les éléments suivants :
  - 1- Localisation du centre de réception et accessibilité routière par poids lourds (notamment la présence de nœuds autoroutiers et un calibrage des voies adapté à la circulation et au croisement des camions) qui devra se situer impérativement dans la limite de 30 km par route autour des barycentres (Annexes 1 et 2) déterminés pour chacun des lots
  - 2- Plan détaillé des sites faisant apparaître un plan de circulation, les zones de stockage des véhicules en attente, zone de dépotage et aire de stockage des matières
  - 3- Organisation (moyens humains et matériels) et méthode de travail permettant de favoriser la valorisation de la matière et/ou énergie

### 4.3 - Sous-traitance

Le titulaire de l'accord-cadre est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations de service en application des articles L2193-3 et R2193-1 du Code de la commande publique, à condition de produire sur papier libre ou DC4 :

**1° Un engagement écrit** du sous-traitant ;

**2° Une déclaration de sous-traitance** mentionnant les éléments suivants :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

**2° Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

## 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

- De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- De la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 5.2 Critères de jugement des offres

Pour chacun des lots, les offres seront examinées en fonction des critères et des critères pondérés suivants :

- **1 – Prix des prestations - coefficient 80%**

### Méthodologie de la notation du critère Prix des prestations

Ce critère sera apprécié au regard du détail estimatif et du bordereau des prix unitaires.

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6.

**La note relative au prix** est fonction de l'écart qui sépare l'offre la moins-disante de l'offre examinée de la manière suivante :

$$Np \text{ (note prix)} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \times 6$$

**La note Prix pondérée (Npp) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.**

**NB :** En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

- **2 – La valeur technique de l'offre (Coefficient 20%) sera examinée au regard du mémoire technique sur la base** des sous- critères pondérés indiqués ci-après.

- Sous-critère n°1 : 50 %	Organisation (moyens humains et matériels) et méthode de travail mises en œuvre permettant de favoriser la valorisation de la matière et/ou énergie
	Emplacement et capacité du site de réception : accessibi-



- Sous-critère n°2 : 50 %	lité, capacité d'accueil, organisation afin de limiter le temps d'attente au vidage, plan de circulation, aire de stockage étanche et sous abri pour les déchets verts
---------------------------	--

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 6 : Très bien
- Note 5 : Bien
- Note 4 : Assez bien
- Note 3 : Moyen
- Note 2 : Insuffisant
- Note 1 : Très insuffisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note technique maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées, dans le cadre d'une notation relative, suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule suivante :

$$\text{Note corrigée} = (\text{note analysée} \times 6) / \text{meilleure note avant correction}$$

**La note valeur technique pondérée (Nvtp) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.**

➤ **Note globale**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère:

$$N = (Npp + Nvtp)$$

➤ **Justificatifs à fournir par le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations. La transmission des pièces devra s'effectuer dans un délai de 10 jours francs qui suivent la demande faite par le pouvoir adjudicateur via la plate-forme.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

## **6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **6.1 - Conditions d'obtention du DCE**

Les candidats peuvent obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres. Tous les documents sont mis à disposition gratuitement.

Conformément à l'article 39-I du décret, ils sont accessibles par retrait sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> sous la référence indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur, les candidats sont expressément invités à communiquer les coordonnées d'une personne physique et son adresse électronique afin qu'ils soient informés, en cours de consultation, des éventuelles erreurs matérielles, rectifications ou compléments d'information apportés au DCE initial.

### **6.2 - Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne de ces modifications sur la plate-forme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

### **6.3 - Renseignements complémentaires**

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur **6 jours francs** au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur **10 jours francs** avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées exclusivement **par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation** accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Les candidats effectuant une demande écrite de renseignements complémentaires devront obligatoirement indiquer une adresse mail dans leur demande.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus exclusivement via la plate-forme de dématérialisation. Les réponses verbales n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

## **7 – MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.**

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre:

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

\* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots,
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

\* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

### Copie de sauvegarde :

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
2ème étage Nord  
13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille Provence  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
Rdc  
13002 Marseille

## **8 – PROCÉDURE DE RECOURS**

### **Instance chargée des procédures de recours:**

Tribunal administratif Marseille  
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06  
Renseignements :  
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours:**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature de l'accord-cadre par la personne publique. A partir de la signature de l'accord-cadre ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature de l'accord-cadre contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

### **Médiation :**

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 0491134813,

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché: Comité consultatif interrégional de règlement amiable : Préfecture de région, Bd Paul Peytral,13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>